

DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'INSTALLATION CLASSEE

*COMMUNE DE
SILLY LE LONG (60 330)
LIEU DIT «LA BARAQUE»
TERRAIN «HOLCIM» ET « SCI LES MOULINS »*

INSTALLATION DE 2 CENTRALES D'ENROBAGE MOBILES

DANS LE CADRE DU CHANTIER :

REFECTION DES CHAUSSEES - AUTOROUTE A1

DISTRICT SANEF DE SENLIS – PK 18 A 32

CAMPAGNE 2015

Références :

- Code de l'environnement Livre V titre 1er
- Articles R512-1 et suivants du code de l'environnement,
- article R512-6 I 37° du code de l'environnement

COMPOSITION DU DOSSIER

<u>I.</u>	<u>Demande d'autorisation d'installation classée</u>	<u>I-5</u>
I. 1.	Objet de la demande	I-6
I. 1.1.	Qualité du demandeur	I-6
I. 1.2.	Présentation du demandeur	I-6
I. 1.3.	Capacités financières	I-6
I. 1.4.	Objet de la demande.....	I-6
I. 1.5.	Nature et volume des activités	I-10
<u>II.</u>	<u>Résumé non technique</u>	<u>II-13</u>
II. 1.1.	Les principales composantes du dossier	II-14
II. 1.2.	Résumé non technique de l'étude d'impact	II-15
II. 1.3.	Résumé non technique de l'étude des dangers	II-17
<u>III.</u>	<u>Plan de situation au 1/25.000^{ème}</u>	<u>III-20</u>
<u>IV.</u>	<u>Situation Cadastreale</u>	<u>IV-21</u>
<u>V.</u>	<u>Plan de Situation à l'Echelle du 1 / 5.000^{ème} et du 1 / 2.500^{ème}</u>	<u>V-22</u>
<u>VI.</u>	<u>Plans de l'Installation à l'Echelle du 1 / 1.250^{ème} et du 1 / 500^{ème}</u>	<u>VI-23</u>
<u>VII.</u>	<u>Schéma de Principe des Installations à l'Echelle du 1 / 200^{ème}</u>	<u>VII-24</u>
<u>VIII.</u>	<u>Descriptif technique</u>	<u>VIII-25</u>
VIII. 1.	Généralités	VIII-26
VIII. 2.	Process de fabrication	VIII-27
VIII. 2.1.	Centrale d'enrobage continue TSM	VIII-27
VIII. 2.2.	Descriptif de la centrale	VIII-30
VIII. 2.3.	Précisions complémentaires	VIII-37
<u>IX.</u>	<u>Etude d'impact</u>	<u>IX-39</u>
IX. 1.	Préambule	IX-40
IX. 2.	Analyse de l'état initial	IX-41
IX. 2.1.	Généralités	IX-41
IX. 2.2.	Occupation de l'espace et du milieu	IX-41
IX. 2.3.	Contexte géologique	IX-51
IX. 2.4.	Les eaux superficielles et souterraines.....	IX-52
IX. 2.5.	Les eaux superficielles.....	IX-54
IX. 2.6.	Climatologie	IX-55
IX. 2.7.	Environnement sonore.....	IX-56
IX. 2.8.	Voies de communication.....	IX-58
IX. 2.9.	Sources d'odeurs.....	IX-59
IX. 2.10.	Autres installations et activités	IX-59
IX. 3.	Caractéristiques et effets bruts	IX-60

IX. 3.1.	Caractéristiques et effets bruts sur l'environnement	IX-60
IX. 3.2.	Caractéristiques et effets bruts sur l'eau	IX-61
IX. 3.3.	Rejets des eaux	IX-62
IX. 3.4.	Caractéristiques de l'installation et effets bruts sur l'air	IX-62
IX. 3.5.	Caractéristiques de l'installation et effets bruts sur le bruit	IX-63
IX. 3.6.	Odeurs pouvant être constatées sur une centrale d'enrobage	IX-66
IX. 3.7.	Définition du trafic	IX-66
IX. 3.8.	Définition des déchets	IX-66
IX. 3.9.	Santé	IX-67
IX. 4.	Mesures compensatoires	IX-68
IX. 4.1.	Mesures pour atténuer les effets sur l'environnement	IX-68
IX. 4.2.	Mesures prises pour atténuer les effets sur l'air	IX-69
IX. 4.3.	Quotas d'émission de gaz à effet de serre	IX-73
IX. 4.4.	Mesures prises pour atténuer les effets sur l'eau	IX-75
IX. 4.5.	Mesures pour atténuer les effets sur le bruit	IX-77
IX. 4.6.	Mesures prises pour limiter les émissions d'odeurs	IX-79
IX. 4.7.	Volume du trafic	IX-79
IX. 4.8.	Traitement des déchets	IX-80
IX. 4.9.	Incendie et explosion	IX-85
IX. 4.10.	Remise en état	IX-85
IX. 5.	Volet sanitaire	IX-86
IX. 5.1.	Généralités	IX-86
IX. 5.2.	Evaluation quantitative du risque sanitaire des deux installations	IX-92
IX. 5.3.	Sécurité	IX-92
IX. 6.	Consommation d'énergie	IX-93
IX. 6.1.	Consommables utilisés	IX-93
IX. 6.2.	Economie d'énergie	IX-94
IX. 6.3.	Développement durable	IX-94
IX. 7.	Coût des mesures compensatoires	IX-95
IX. 8.	Raisons du choix du projet	IX-96
IX. 8.1.	Le choix du projet	IX-96
IX. 8.2.	Le choix du site	IX-96
IX. 8.3.	Variante possibles	IX-97
IX. 8.4.	Conclusion	IX-97
IX. 9.	Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement	IX-98
IX. 9.1.	L'impact visuel	IX-98
IX. 9.2.	Le bruit	IX-98
IX. 9.3.	Les eaux	IX-98
IX. 9.4.	Les odeurs	IX-98
IX. 9.5.	La faune et la flore	IX-98
IX. 9.6.	La sécurité	IX-98
IX. 9.7.	La production de déchets	IX-98
IX. 9.8.	Les risques d'incendie et d'explosion	IX-99
IX. 9.9.	Aspect sanitaire	IX-99
IX. 10.	Rejets CO₂	IX-100
IX. 11.	Conclusion	IX-101
X.	Etude de danger	X-102
X. 1.	Généralités	X-103
X. 2.	Analyse des Risques	X-104
X. 2.1.	Objectifs et méthodes	X-104
X. 2.2.	Analyse des risques d'origine externe	X-104

X. 2.3.	Risques d'origine naturelle.....	X-105
X. 2.4.	Etablissements industriels à proximité	X-107
X. 2.5.	Voies de communication.....	X-108
X. 2.6.	Actes de malveillance.....	X-108
X. 3.	Analyse des risques d'origine interne	X-109
X. 3.1.	Identification des sources potentielles au sein de l'établissement.....	X-109
X. 3.2.	Identification des dangers liés aux produits.....	X-109
X. 3.3.	L'écoulement accidentel	X-110
X. 3.4.	L'incendie	X-111
X. 3.5.	L'explosion	X-113
X. 4.	Accidentologie	X-115
X. 4.1.	Accidentologie interne	X-115
X. 4.2.	Accidentologie externe	X-115
X. 5.	Tableaux d'analyse de risques	X-117
X. 5.1.	Méthode	X-117
X. 5.2.	Tableaux de synthèse de l'analyse de risque du site.....	X-120
Tableaux de synthèse de l'analyse de risque du site		X-121
X. 5.3.	Hierarchisation des risques avant estimation des effets.....	X-123
X. 6.	Etude du scenario d'accident majeur	X-124
X. 6.1.	Analyse de risque	X-124
X. 6.2.	Probabilité d'occurrence	X-124
X. 6.3.	Cinétique	X-124
X. 6.4.	Intensité des effets.....	X-124
X. 6.5.	Effets sur les personnes	X-125
X. 6.6.	Effets sur les structures.....	X-125
X. 6.7.	Evaluation des effets accidentels liés au poste d'enrobage mobile : modélisation d'un feu de cuvette	X-126
X. 7.	Examen des effets dominos	X-128
X. 7.1.	Préambule.....	X-128
X. 7.2.	Application au poste d'enrobage mobile	X-128
X. 7.3.	La propagation de l'incendie	X-128
X. 7.4.	L'explosion d'une cuve : évaluation du risque	X-128
X. 8.	Hierarchisation des risques après évaluation des conséquences	X-131
X. 8.1.	Gravité des conséquences humaines.....	X-131
X. 8.2.	Probabilité.....	X-131
X. 8.3.	Positionnement dans la matrice de risques	X-132
X. 9.	Organisation de la sécurité – Mesures et moyens de prévention et protection	X-133
X. 9.1.	Mesures préventives générales	X-133
<i>Schéma du bac de rétention</i>		X-133
X. 10.	Mesures et dispositifs de protection contre l'incendie	X-135
X. 10.1.	Desserte et accessibilité au poste d'enrobage.....	X-135
X. 10.2.	Manipulation de tuyauteries d'hydrocarbures chauds	X-135
X. 10.3.	Informations sur les dangers.....	X-135
X. 10.4.	Rétention et sécurité passive contre la pollution des sols	X-135
X. 10.5.	Consignes de sécurité.....	X-136
X. 10.6.	Méthodes et moyens d'intervention en cas d'incendie.....	X-136

XI. Plan d'Hygiène et de Sécurité XI-138

XI. 1.	Introduction	XI-139
XI. 1.1.	Objet de la notice	XI-139
XI. 1.2.	Textes réglementaires.....	XI-139
XI. 2.	Présentation du personnel	XI-140
XI. 2.1.	Personnel affecté au poste d'enrobage	XI-140
XI. 2.2.	Organisation générale du travail	XI-140

XI. 3.	Autres intervenants en phase de production	XI-141
XI. 4.	Risque et sécurité	XI-142
XI. 4.1.	Recensement des risques possibles	XI-142
XI. 4.2.	Description de ces risques et mesures de protection prises	XI-142
XI. 4.3.	Consignes de sécurité.....	XI-145
XI. 5.	Personnel	XI-146
XI. 5.1.	Hygiène	XI-146
XI. 5.2.	Mesures de première urgence	XI-147
XI. 5.3.	Téléphone	XI-147
XI. 5.4.	Règlement interne	XI-147
XI. 5.5.	Médecine du travail	XI-147
XI. 6.	Secours extérieur	XI-148
<u>XII.</u>	<u>Annexes</u>	<u>XII-149</u>
XII. 1.1.	Caractéristiques des produits bruts et finis.....	XII-149
XII. 1.2.	Consignes de sécurité bitume	XII-149
XII. 1.3.	Fiche produit polyane pour bac de rétention	XII-149
XII. 1.4.	Caractéristiques du fluide caloporteur et FDS	XII-149
XII. 1.5.	Fiche de sécurité bitume et combustibles	XII-149
XII. 1.6.	Plan de surveillance simplifié	XII-149
XII. 2.	Mesures et Résultats d'Analyses effectuées sur une Centrale lors des Fonctionnements Antérieurs	XII-150
XII. 2.1.	Mesures de bruit	XII-150
XII. 2.2.	Mesures de rejet gazeux	XII-150
XII. 3.	Courrier du propriétaire et de la mairie	XII-151
XII. 4.	Copie de la notification du marché	XII-152
XII. 5.	Notice Sommaire sur les Capacités Financières et Techniques de l'Entreprise	XII-153

Dossier réalisé par :

Eric WEIMANN
TRABET SAS
35, rue des Aviateurs
67500 HAGUENAU
Tél : 03 88 63 34 00
Mobile : 06 35 06 98 74
Email : e.weimann@trabet.fr

I.

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'INSTALLATION CLASSEE**



PREFECTURE DE L'OISE

1 place de la préfecture
60 000 BEAUVAIS

Illkirch, le 20 juin 2015

Ns Réf : 200615 – DDAE SLL

DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE
D'INSTALLATION CLASSEE

Monsieur le Préfet,

En application de l'article L512-1 du code de l'Environnement, et conformément aux dispositions des articles R512-1 et suivants du code de l'environnement,

Je soussigné,

François THIRY, Président de la Société **TRABET S.A.S.**, Société par Actions Simplifiées au Capital de 1 000 000.00, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz, sous le N° TI 811 537 018, dont le siège est sis 1, rue des Charpentiers – ZAC Sébastopol – 57070 METZ – adresse postale : TRABET SAS – 35, rue des Aviateurs 67500 HAGUENAU,

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation de mettre en service de manière temporaire pour une durée de six mois, une installation classée sur **le Ban de la commune de Silly le Long**.

Page 1/2

L'activité principale de cet établissement sera la production de matériaux enrobés à chaud à partir de 2 centrales d'enrobage mobiles. Les matériaux sont destinés à la confection des couches de chaussées en béton bitumineux dans le cadre des travaux de réfection des chaussées de l'Autoroute A1 au Nord de Roissy Charles de Gaulle dans le cadre de la tranche conditionnelle.

Tous les renseignements concernant le classement et l'exploitation de l'installation sont contenus dans notre dossier de demande d'autorisation joint au présent courrier.

Les exigences de « capacité de production » en matière de travaux sur les chantiers de réfection, nous obligent à une telle installation.

La plate-forme d'implantation est mise à notre disposition pour la durée du chantier par la société HOLCIM, fournisseur des granulats et la SCI les Moulins.

La nature du site et de son environnement sont en soi un facteur limitatif à l'impact que représente la mise en place d'une telle installation et en particulier la proximité immédiate du terrain avec le chantier permet de réduire considérablement les distances de transport.

La date de commencement des travaux est envisagée à partir d'août 2015 pour une durée de 2 mois environ (tranche conditionnelle).

Pour ces raisons, nous sollicitons l'application de l'article R512-37 du code de l'environnement prévoyant une procédure allégée.

Nous sommes certains que vous saurez comprendre les impératifs qui nous guident, et espérons que le présent dossier vous permettra de répondre rapidement et favorablement à notre requête.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour tous renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires, et dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos parfaite considération.

François THIRY

Président



I. 1. OBJET DE LA DEMANDE

I. 1.1. Qualité du demandeur

La Société TRABET S.A.S. au capital de 1 000 000 Euros, a son siège social à l'adresse suivante :

Siège Social	Adresse Postale
TRABET SAS	TRABET SAS
1, rue des Charpentiers – ZAC Sébastopol	35 rue des Aviateurs
57070 METZ	67500 HAGUENAU

Cette Société est inscrite au Registre du Commerce et Sociétés de Metz sous le numéro SIRET 811 537 018
Elle est représentée par Monsieur François THIRY, agissant en qualité de Président.

I. 1.2. Présentation du demandeur

Suite à une cessation d'activité, la Société TRABET Travaux et Bétons a été reprise en mai 2015 par le Groupe Karp Kneip.

La nouvelle structure conserve le nom de Trabet SAS et l'ensemble des chantiers ont été repris et doivent être exécuté en 2015 selon des dates fixées par SANEF.

TRABET SAS fait désormais partie du groupe KARP KNEIP basé au Luxembourg, groupe familial indépendant constitué d'une dizaine de sociétés présentes sur le secteur Luxembourg, Belgique, Allemagne et France en Alsace et Lorraine. Ses principales activités concernent les domaines suivants : travaux publics, bâtiment, exploitation de carrières, exploitation de centrales d'enrobage, réparation d'engins de travaux publics.

Actuellement, le groupe possède 8 centrales d'enrobage en propre ou en participation : des centrales fixes sur le Luxembourg, Belgique, Allemagne, Moselle et Bas-Rhin et trois centrales mobiles de forte capacité.

Le secteur Grands Travaux de TRABET pourra intervenir sur l'ensemble du territoire français, dans le cadre de travaux routiers sur chaussées neuves ou en entretien des RD, RN et autoroutes.

I. 1.3. Capacités financières

Les capacités financières du Groupe KARP KNEIP sont capital 15 000 000 € - chiffre d'affaire environ 70 000 000 €
Effectifs : environ 500 salariés.

Le service Grands Travaux de Trabet SAS responsable des travaux de chaussée et de l'implantation des centrales a réalisé sous l'ancienne structure les chiffres d'affaire suivant :

Exercice	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
CA Grands Travaux	39 469 000,00 €	44 039 000.00	43 315 000.00	27 600 000.00

I. 1.4. Objet de la demande

Le dossier ci-après porte sur la demande d'une autorisation temporaire d'exploiter 2 centrales d'enrobage à chaud. La production de ces centrales est destinée à la réalisation des bétons bitumineux dans le cadre de la reprise des chaussées de l'Autoroute SANEF A1 / campagne 2015 au niveau du District de Senlis, du PK 18+800 (à proximité de l'échangeur de Roissy) au PK 32+200 (près du Parc Astérix).

Cette demande est faite en urgence du fait de la cessation d'activité de Trabet Travaux et Béton et de la reprise des activités par Trabet SAS – Groupe Karp Kneip à partir de début juin 2015. De fait SANEF a imposé un planning de travaux à partir de mi-août pour pallier au retard pris par Trabet Travaux et Béton.

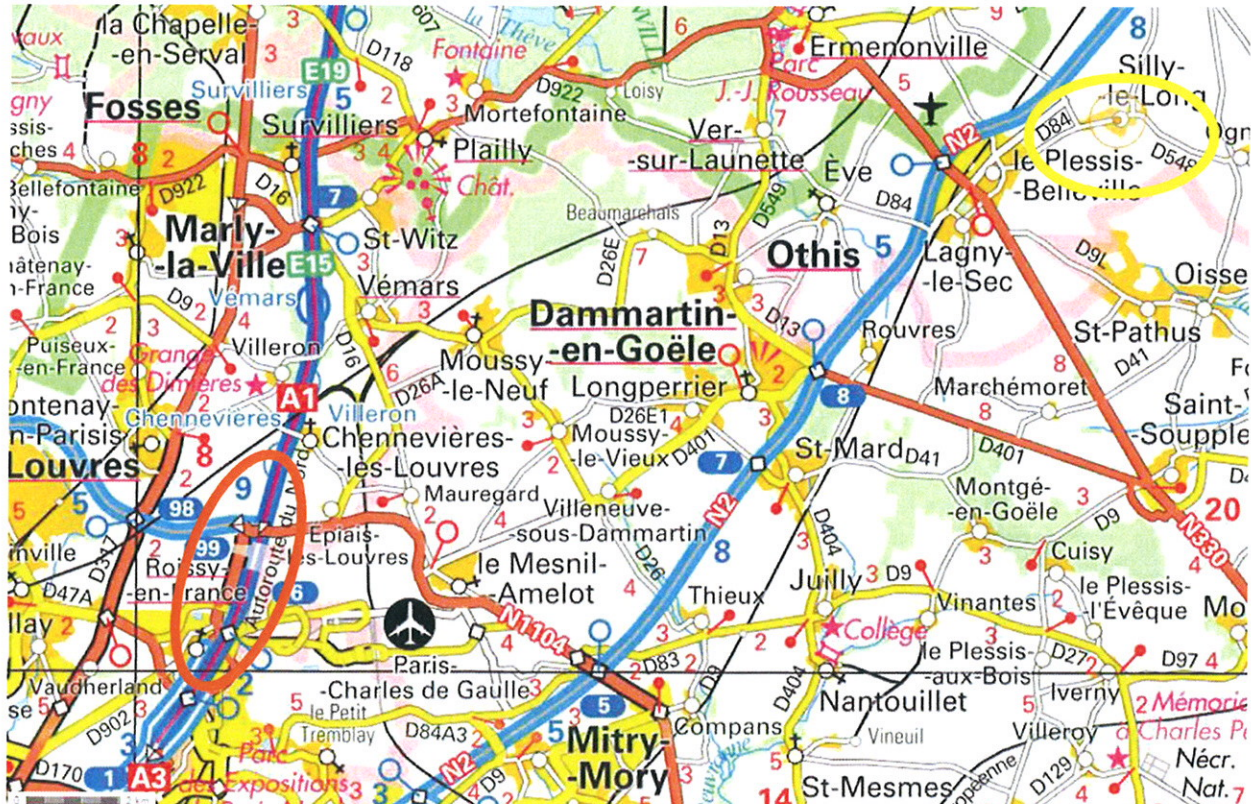
L'exécution des travaux d'enrobés est prévue en 2 phases :

2014 : Tranche ferme : réalisée de septembre à octobre 2014

2015 : Tranche conditionnelle à partir du 15 août 2015 (environ 2 mois entre mi-août et mi-octobre).

Les approvisionnements d'une grande partie des stocks de granulats se font deux mois environ avant le début de chaque phase.

Emplacement schématique des travaux 2015:



Les principaux chiffres du marché sont :

Formules	2014 <i>Déjà réalisé</i>	2015 <i>Prévisions</i>
Enrobés à Module Elevé (EME) 0/20 (50% agrégats d'enrobés recyclés)	32 000 T	15 000 T
Béton Bitumineux à Module Elevé (30% agrégats d'enrobés recyclés)	4 700 T	3 000 T
Béton Bitumineux Semi Grenu (BBSG) – couche de roulement (30% agrégats d'enrobés recyclés)	1 200 T	
Béton Bitumineux Drainant 0/10	19 500 T	18 000 T
Béton Bitumineux Mince 0/10		3 700 T
TOTAL	57 400 T	39 700 T

En raison de contraintes de trafic contraignantes dans ce secteur, la Société SANEF (Maitre d'Ouvrage) impose notamment de travailler souvent de nuit, pendant la semaine, ainsi qu'éventuellement en double poste certains WE.

Remarque : La nature des travaux sur autoroute (fort tonnage et cadences élevées) nous oblige à l'installation de 2 centrales d'enrobage mobile de forte capacité (400 et 360 t/h chacune) capables de recycler à fort taux et de produire la quantité d'enrobés nécessaires à la réalisation des travaux selon les contraintes d'exploitation fixées par SANEF.

Planning prévisionnel de l'année 2015 imposé par SANEF lors de la reprise des activités de Trabet (susceptible d'évoluer lors de la préparation de chantier) sur la base des contraintes de circulation :

- Début des travaux : mi-août 2015 (planches d'essais) ; travaux de jour
- Travaux postés de nuit, 3 semaines en août - septembre
- Travaux postés de nuit, 3 semaines en septembre - octobre

soit au minimum 6 semaines de travail (dont 5 de nuit).

I. 1.4.1. Composition du dossier

L'exploitation d'une centrale d'enrobage est soumise à autorisation préfectorale.

De ce fait, conformément au code de l'environnement Livre V titre 1 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) et au décret d'application R512-1 et suivants, la Société TRABET présente ci-après un dossier de demande **d'autorisation temporaire** d'exploiter son projet pour une durée prévisionnelle de 6 mois renouvelable une fois (dans le cadre de **l'article R512-37** du code de l'environnement).

A cette demande sont jointes les pièces suivantes :

- un résumé non technique de l'étude d'impact,
- une carte au 1 / 25 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement du site, et où figurent les communes concernées dans un rayon d'affichage de 2 km,
- un plan des abords immédiats de l'installation jusqu'à une distance de 200 mètres correspondant au dixième du rayon d'affichage,
- un plan d'ensemble indiquant l'affectation des installations, constructions et terrains avoisinants jusqu'à 35 mètres au moins de celles-ci,
- une description technique des installations,
- une étude d'impact prévue à l'article L 511-2 du code de l'environnement qui détaille les éléments essentiels des pollutions et des nuisances susceptibles de se développer et précise les mesures envisagées par l'exploitant pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients des installations et les effets directs et indirects sur la santé et la sécurité,
- une étude sur les dangers que peuvent présenter les installations en cas d'accidents,
- la notice sur l'hygiène et la sécurité du personnel travaillant sur les installations,
- les caractéristiques des produits bruts et finis.

I. 1.4.2. Localisation du projet

Les centrales d'enrobage mobiles seront implantées sur une plateforme située sur le ban de la commune de SILLY LE LONG (60 330). Cette plate-forme est mise à la disposition de TRABET pour la durée des travaux par la société HOLCIM et la SCI des Moulins, propriétaires des terrains, dans le cadre des travaux de réfection de l'autoroute A1.

Cette zone correspond à un site de stockage temporaire de granulats, associé à une usine désaffectée de préfabrication, et présente l'avantage d'être desservi par voie ferrée pour l'approvisionnement des granulats, grâce à un quai de déchargement situé dans l'emprise de Holcim.

Le site de la présente demande est situé sur le ban de la commune de SILLY LE LONG au lieu-dit « La Baraque» Section Z, Parcelles 294, 293, 150 et 154.

La situation du terrain permet de disposer d'un ensemble d'infrastructures utiles à l'exploitation de la centrale : desserte ferroviaire directe pour l'approvisionnement des granulats, accès direct aux grands axes routiers sans transiter par un centre urbain, et proximité du chantier sur l'autoroute A1.

La plateforme se situe à une altitude d'environ 120 m.

I. 1.4.3. Installations classées

La mise en place d'une centrale d'enrobage mobile sur un site adapté est en soi un facteur limitatif à l'impact sur l'environnement que représente de telles installations.

Le choix s'est porté sur du matériel de la gamme supérieure, choix justifié à la fois sur le plan technique et environnemental. La conception moderne de ces centrales d'enrobage permet de garantir des rejets à l'atmosphère très faibles, en particulier les rejets de poussières. Le niveau sonore global de l'installation étant relativement faible, l'installation d'une telle centrale ne constitue pas une gêne pour l'environnement.

Pour pouvoir répondre à ce marché, il est nécessaire de disposer de 2 centrales modernes de niveau 2 de grande capacité qui puissent fournir une quantité importante d'enrobés en un temps limité. C'est pourquoi TRABET a choisi deux centrales mobiles d'une capacité de 400 et 360 t/h maximum qui s'installeront sur la plate-forme, pour la durée du chantier.

I. 1.5. Nature et volume des activités

D : Déclaration A : Autorisation NC : Non Classée

N° de la Nomenclature	Définitions Nomenclature des Installations Classées	Désignations des activités	Soumis à	Rayon d'affichage (km)
2521 - 1°	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers : 1. à chaud.	2 Centrales d'enrobage continue mobiles d'une capacité <u>unitaire</u> maximale de 400 (poste principal) et 360 t/h (poste d'appoint) Sécheurs de 19,3 MW et 19,77 MW fonctionnant au fioul lourd TBTS (teneur en soufre < 1%) pour le séchage des matériaux Brûleurs auxiliaires d'une puissance de 470 + 815 kW Capacité maximale de production : 400 + 360t/h unitaire soit 760 t/h maximum Production prévisionnelle 2015 : environ 40 000 t	A	2
1520 - 2°	Huile, coke, liquide, charbon de bois, goudron, asphalte, bois et matières bitumineuses (dépôt de) 2° La quantité totale est supérieure ou égale à 50 Tonnes mais inférieure à 500 Tonnes.	Dépôt aérien de bitume de capacité de : 50 + 2x50 + 80 + 60 + 110 + 50 T Dépôt aérien d'émulsion : 1x30 t au maximum Capacité totale : 480 tonnes de bitume stockées dans plusieurs citernes et 2 bacs de rétention	D	
2517 - 2°	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques 1. Supérieure à 30 000 m ² 2. Supérieure à 10 000 m ² , mais inférieure ou égale à 30 000 m ² 3. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	Stockage des sables et granulats concassés pour enrobés et fraisâts Capacité de stockage <u>maximum</u> (granulats et/ou fraisâts) : Au maximum (fraisâts + granulats ; quantité globale) : 40 000 tonnes soit 25 000 m ³ Pour une surface de <u>stockage</u> (hors installations de production) de l'ordre de 25 000 m² environ	D	

N° de la Nomenclature	Définitions Nomenclature des Installations Classées	Désignations des activités	Soumis à	Rayon d'affichage (km)
2910-2	<p>A. Installation de combustion consommant exclusivement seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>1. Supérieure à 20 MW</p> <p>2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>Chaudières du parc à liants principal fonctionnant au GNR (poste TSM 21), <i>soit puissance de 2 x 815 kW</i></p> <p>Brûleur de la chaudière du parc à liants additionnel fonctionnant au GNR, <i>soit puissance de 2 x 470 kW</i></p> <p>Puissance totale maximale prise en compte : 2 570 kW soit 2.6 MW</p>	NC	
2915 - 2°	<p>Chauffage (procédés de) utilisant comme fluides caloporteurs des corps organiques combustibles,</p> <p>2. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point d'éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250 l.</p>	<p>Chauffage par fluide caloporteur</p> <p>Capacité d'huile 2 x 1 500 L + 2 500 L dans citerne bitume et FOL.</p> <p>La température d'utilisation étant d'environ 170°C.</p> <p>Le point éclair du fluide pour le transfert de calories est de 260°C.</p> <p>Volume total maximum : 5 500 litres</p>	D	
2920	<p>Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW</p>	<p>Compresseur pour décolmatage des filtres</p> <p>Puissance des compresseurs : 120 + 45 kW = 165 kW soit 0.165 MW</p>	NC	

N° de la Nomenclature	Définitions Nomenclature des Installations Classées	Désignations des activités	Soumis à	Rayon d'affichage (km)
1 430 définitions	<p>Liquides inflammables, à l'exclusion des alcools de bouches, eaux de vie et autres boissons alcoolisées.</p> <p><i>Le régime de classement d'une installation est déterminé en fonction de la « capacité totale équivalente » exprimée en capacité équivalente à celle d'un liquide inflammable de la 1ère catégorie selon la formule :</i></p> $C \text{ eq. tot} = 10A + B + C/5 + D /15$ <p>où</p> <p>A. représente la capacité relative aux liquides extrêmement inflammables (coefficient 10) : oxyde d'éthyle et tout liquide dont le point éclair est inférieur à 0°C et dont la pression vapeur à 35°C est supérieure à 105 pascals</p> <p>B. représente la capacité relative aux liquides inflammables (coefficient 1) : tout liquide dont le point éclair est inférieur à 55°C et qui ne répond pas à la définition des liquides extrêmement inflammables</p> <p>C. représente la capacité relative aux liquides inflammables de 2 catégorie (coefficient 1/5) : tout liquide dont le point éclair est compris entre 55°C et 100°C sauf les fuels lourds</p> <p>D. représente la capacité relative aux liquides peu inflammables (coefficient 1/15) : fuels (ou mazout) lourds tel qu'ils sont définis par les spécifications administratives</p> <p><i>En outre, si des liquides inflammables sont stockés dans la même cuvette de rétention ou manipulés dans le même atelier, ils sont assimilés à des liquides de la catégorie présente la plus inflammable.</i></p>	<p>Parc à combustible comprenant :</p> <p><u>2 x TSM 21 :</u></p> <p>2 dépôts aériens de 60 et 50 m³ de fioul lourd TBTS n°2 (dans citerne cloisonnée)</p> <p>2 réservoirs aériens de 4.5 m³ de GNR (dans citerne cloisonnée)</p> <p>2 réservoirs de GNR de 5 m³ pour le groupe électrogène</p> <p>1 réservoir tampon de GNR de 12 m³</p> <p>Capacité totale équivalente maximale : $(50 + 60 + 2 \times 4.5 + 2 \times 5 + 8) / 5 = 137/5 = 27.40 \text{ m}^3$</p> <p>(liquide le plus inflammable = GNR, coefficient 1/5)</p>	D	
1 432 – 2b	<p>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)</p> <p>2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <p>b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³</p>	Capacité équivalente : 27.40 m³	D	
1434 – 1b	<p>Liquides inflammables (Installation de remplissage ou de distribution)</p> <p>1. Installations de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant :</p> <p>b) Supérieur ou égal à 1 m³/h, mais inférieur à 20 m³/h</p>	Volucompteurs pour distribution GNR (coeff 1/5) d'un débit de 2 x 2.7 m ³ /H soit 1,08 m³/H équivalent	D	

II.

RESUME NON TECHNIQUE

L'étude d'impact apporte les informations essentielles pour chacun des grands secteurs de nuisances (pollution de l'eau, de l'air, bruit, déchets, circulation) afin de préciser la situation existante avant la mise en service de cette installation, les caractéristiques et les effets sur l'environnement qu'induiront la présence d'une nouvelle installation.

Le dossier de demande d'autorisation porte sur l'installation de 2 centrales d'enrobage mobiles pour la fabrication d'enrobés bitumineux à chaud dans le cadre du chantier de réfection de l'autoroute A1 PK18 à 32 pour la SANEF sur le site de Silly le Long (60).

Les installations sont mobiles et temporaires, elles sont installées dans le cadre de ces travaux spécifiques pour un fonctionnement à l'automne 2015 sur une durée d'environ 8 semaines

II. 1.1. Les principales composantes du dossier

Objet	Demande d'autorisation d'exploiter deux centrales mobiles d'enrobage à chaud à titre temporaire
Emplacement	Département : OISE Commune de SILLY LE LONG (60 330) au lieu-dit «La Baraque » Plate forme HOLCIM Section Z - Parcelles 294, 293, 150 et 154. Surfaces concernées : De l'autorisation : 4 ha Des installations techniques projetées : environ 2 x 4 000 m ² = 8 000 m ²
Dénomination propriétaire	du HOLCIM et SCI les MOULINS
Dénomination demandeur	du TRABET SAS – RCS Metz TI 811 537 018
Signataire de la demande	Monsieur François THIRY Président
Nomenclature ICPE	2521 – 1 : 2 Centrales d'enrobage au bitume de matériaux routiers – Autorisation (2 km) 2515 – : 2b Broyage, concassage criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres cailloux, minerais et autres produits minéraux naturel ou artificiels – Déclaration 1520 – 2 : Huile, coke, liquide, charbon de bois, goudron, asphalte, bois et matières bitumineuses (dépôt de) - Déclaration 2517 - 2° - Station de transit de produits minéraux solides - Déclaration 2910-2 : Installation de combustion – N.C. 2915 - 2° - Chauffage (procédés de) utilisant comme fluides caloporteurs des corps organiques combustibles - Déclaration 2920 : Installation de compression d'air fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 1 bar – N.C. 1 430 : Liquides inflammables - Déclaration 1432-2b : Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) - Déclaration 1434-1b : Liquides inflammables (Installation de remplissage ou de distribution) - Déclaration
Rayon d'affichage	2 kilomètres <u>par rapport au terrain</u> (outre la commune de Silly le Long) : Communes de NANTUEIL LE HAUDOUIN – LE PLESSIS BELLEVILLE – ERMENONVILLE – MONTAGNY SAINTE FELICITE
Servitudes	Aucune
Production moyenne par chantier	Environ 40 000 tonnes d'enrobés au total à l'automne 2015
Destination des produits finis	Réfection des chaussées de l'autoroute A1 entre les PR 32 (Parc Astérix) et 18 (Roissy)

II. 1.2. Résumé non technique de l'étude d'impact

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des effets et des mesures de protection envisagées :

Impact	Effets sur l'environnement	Mesures de protection
Perception visuelle	Points de vue des installations	Installations sur une plate-forme à proximité immédiate de la RN2 Le terrain est situé à l'écart des zones habitées sur une plate-forme déjà exploitée. Terrain de niveau par rapport aux terrains voisins
Eaux de surface Eaux souterraines	Risque de pollution accidentelle Déversement de produit hydrocarboné	Constitution d'un bac de rétention autour des citernes de stockage des hydrocarbures permettant de protéger le sous-sol. Mise en place des installations sur un terrain stabilisé voire revêtu d'enrobés Pas d'utilisation d'eau de process. Dépotage bitume et FOL par aspiration et GNR à l'aide d'un pistolet à l'intérieur du bac de rétention. Ecoulement des eaux vers la périphérie de la zone, vers le milieu naturel identique à l'existant (pour la partie de stockage des granulats) ou vers le bassin de rétention/fossés (pour la partie revêtue).
Pollution atmosphérique	Emission de poussières et SO ₂ par le sécheur des centrales d'enrobage	2 Cheminées de 13 mètres au niveau du filtre dépoussiéreur à la sortie du sécheur Les rejets en poussières de chaque centrale sont inférieurs à 50 mg/m ³ . Utilisation de fuel lourd TBTS d'une teneur en soufre inférieure à 1% pour réduire les émissions de SO ₂
Odeurs	Odeur du bitume et des enrobés	Non perceptibles à distance Bâchage des camions Fonctionnement en circuit fermé
Trafic routier	Approvisionnement des matières premières (granulats, bitume, carburants) Evacuation des produits finis	<u>Les granulats sont approvisionnés par voie ferrée directement le terrain grâce à l'embranchement</u> , avant le commencement du chantier (environ deux mois avant), le complément sera réalisé progressivement jusqu'au démarrage des travaux. L'enlèvement des enrobés et des produits finis (ainsi que le retour avec des fraisâts) représente un flux maximum 120 camions (240 passages A/R) pour les travaux de nuit, en semaine. La majeure partie du chantier se fera en période de nuit en semaine, Le trafic chantier induit rejoint la RN2 puis l'A1, en utilisant les grands axes publics (RD 84, RN 330, puis RN 1104 ou A104 ...), sans traverser directement de zones urbaines.

Impact	Effets sur l'environnement	Mesures de protection
Bruits	Fonctionnement de la centrale et du groupe électrogène	Insonorisation des sources selon les diverses normes en vigueur. Bruits très atténués au-delà de 150 mètres. Installation située dans une zone industrielle à proximité d'une voie ferrée, à l'écart des zones habitées, et en bordure de RN Les bâtiments contigus sont à l'abandon. Les premières habitations sont situées à plus de 1 000 mètres et les premiers bâtiments industriels (bien que désaffectés) à plus de 400 m (hormis les 2 bâtiments contigus);
Déchets	Déchets de fabrication Ordures ménagères	Les gâchées blanches peuvent être recyclées dans la fabrication des enrobés ou utilisées sur des chantiers routiers en remblais Les déchets spéciaux seront rapatriés vers des centres de revalorisation ou de destruction. Les déchets ménagers sont évacués par le personnel vers des centres de collecte.
Risque sanitaire	Risque sanitaire sur la population environnante	Les risques sanitaires (réalisés avec des hypothèses majorantes) de nos principaux rejets gazeux ne présentent pas de risque sanitaire pour les populations environnantes exposées ni du point de vue systémique, ni cancérigène ni de dépassement des valeurs guides et recommandations sanitaires de l'OMS.
Gaz à effets de serre	Procédés de combustion émettant des gaz à effet de serre	Le procédé de fabrication d'enrobage à chaud consiste en : <ul style="list-style-type: none"> • Dosage des granulats sur prédoseurs, • Séchage des agrégats avec un brûleur de forte puissance au fioul lourd, • Mélange des granulats avec le bitume à chaud, • Chargement du produit fini sur des camions et évacuation vers le chantier, • Le parc à liants et combustibles est maintenu en température par des chaudières thermiques au GNR ou électriques • l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des installations est produite à partir de groupes électrogènes thermique fonctionnant au GNR <p>L'ensemble des installations présentes sur le site génère des gaz à effet de serre liés à la combustion des carburants (fioul lourd et Gas Oil Non Routier). La puissance installée sur le site sera supérieure à 20 MW et nécessite la mise en place d'un plan de surveillance pour quantifier les rejets et les déclarations de quotas CO₂ sur les 2 flux dus à la combustion du fioul lourd et à la combustion du GNR. Nous avons fait une approche de nos rejets basée sur les ratios de consommation habituelle de nos installations. A l'issue du fonctionnement le plan de surveillance et la quantification des rejets sera établi d'après les bons de livraison des produits entrants sur le site et de leur facteur d'émission respectif. L'incertitude sur les quantités et les consommations sera inférieure à 5%.</p> <p>Dans le cadre de cette autorisation nous ferons une inscription au registre européen et une déclaration des quotas CO₂ si cela s'applique à des installations mobiles.</p>

Référence :

- Code de l'environnement Livre 5 titre 1^{er}
- R512-6, R512-8

Le code de l'environnement développe par ailleurs le contenu du dossier de demande d'autorisation et en particulier celui de l'étude d'impact prévue par **le livre V du code de l'environnement**. Cette étude, en relation avec l'importance de l'installation projetée, comprend les rubriques suivantes :

- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement, portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles et forestiers, ainsi que sur les biens matériels et le patrimoine culturel susceptibles d'être affectés par le projet, et sur la situation et les activités déjà présentes sur le site de SILLY LE LONG,
- Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents des installations sur l'environnement et en particulier sur les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage, ainsi que sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel,
- Une analyse de l'origine, de la nature et de la gravité des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation des installations projetées,
- Un volet sanitaire exposant les risques des produits utilisés dans notre installation,
- Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les solutions envisagées, le projet présenté a été retenu,
- Les mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

Le présent dossier, réalisé en vue de l'obtention de l'autorisation réglementaire pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage mobile, est rédigé en vertu des lois et décrets précités.

Les installations projetées seront exploitées conformément aux prescriptions des arrêtés types en vigueur dans le département de l'Oise et aux instructions relatives aux installations soumises à autorisation et à déclaration (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Les installations seront également aménagées et exploitées en conformité avec les directives relatives aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux rejets de toute nature des installations classées.

II. 1.3. Résumé non technique de l'étude des dangers

II. 1.3.1. Etude de danger

Identification des accidents potentiels :

L'accident possible recensé est un incendie de FOL ou GNR consécutif à une fuite accidentelle sur la cuve de stockage suivie d'un écoulement dans la rétention : les vapeurs du liquide inflammable s'enflamment en présence d'une source d'échauffement amenant ainsi à un feu d'une cuvette de combustible.

Cette conclusion découle de l'étude des risques liés aux installations et plus particulièrement de l'étude des produits stockés.

Probabilité d'occurrence de l'accident retenu :

Le scénario retenu comme potentiellement majeur est un évènement improbable (classe C) : nécessité d'avoir simultanément une perte de confinement et présence d'une source d'ignition.

Zones d'effets des accidents retenus :

Les effets potentiels de l'incendie seront caractérisés par :

Le rayonnement thermique (flux de chaleur émis par l'incendie) : le rayonnement thermique émis sera sans conséquence pour le tiers (absence de zones de dangers à l'extérieur du site),

Les eaux d'extinction pouvant entraîner une pollution du sol, du sous-sol ou des eaux de surface : ces effluents aqueux resteront confinés sur le site. Toute pollution est exclue.

Cinétique des accidents retenus :

La présence de fumées noires permettra de détecter rapidement l'incendie.

Le site disposera du matériel d'extinction requis en fonction des risques déterminés.

II. 1.3.2. Autres dangers

Le tableau ci-dessous résume l'étude des dangers :

Risques Dangers	Effets	Mesures de protection
Eaux superficielles	Risque de pollution accidentelle Déversement de produit hydrocarboné	Constitution d'un bac de rétention autour des citernes de stockage des hydrocarbures permettant de protéger le sous-sol. Mise en place des installations sur un terrain stabilisé Dépotage bitume et FOL par aspiration et GNR à l'aide d'un pistolet à l'intérieur du bac de rétention.
Environnement humain	Malveillance	Le site est entièrement clôturé et fermé par un portail. Les installations sont surveillées en permanence par un système vidéo à levée de doute
Environnement industriel	Risque technologique, effet de surpression et thermique	Pas de risques particuliers
Fonctionnement du filtre	Rupture des manches émission de poussières	Le fonctionnement du filtre est contrôlé par l'automate de production, toute dépression anormale entraîne l'arrêt de la fabrication
Circulation	Collisions	Mise en place d'un plan de circulation et d'une signalétique Les voies et chaussées existantes permettent un croisement sans difficultés.
Risque électrique	Court-circuit Electrocution	Vérification de l'installation par un organisme de contrôle Formation du personnel Mise à la terre de l'installation
Incendie externe	Effets d'un incendie dans le voisinage	Les installations sont situées sur un terrain isolé suffisamment éloigné du voisinage pour ne pas subir de conséquences directes lors d'un incendie. Les bâtiments voisins sont désaffectés depuis plusieurs années. Il n'y a pas d'installation à risque particulier dans le voisinage

Risques Dangers	Effets	Mesures de protection
Incendie interne	<p>Début d'incendie</p> <p>Pollution par les eaux d'extinction</p>	<p>Moyens d'extinction autonomes disposés aux points sensibles de l'installation</p> <p>Les eaux d'extinction pour un incendie au niveau du parc à liant seront retenues par le bac de rétention</p> <p>Les autres organes de la centrale sont peu concernés par l'incendie car essentiellement métalliques</p> <p>Un incident électrique sera traité avec des extincteurs à poudre ou CO₂</p>
Effet thermique	Flux thermique dégagé lors de l'incendie d'une citerne	<p>Les calculs des rayons du flux thermique de 3, 5 et 8 kW/m² montrent que ces flux n'atteignent pas de zones à risques</p> <p>La cinétique lente d'un tel incident le classe en catégorie « sérieux » avec un risque pour moins de dix personnes sur le site</p> <p>Pas de risque exporté à l'extérieur du site</p>

III.

PLAN DE SITUATION AU

1/25.000^{EME}